



Litige avec femme de ménage employée dans le cas d'aide à la pers

Par **alcyn945**, le **24/09/2012 à 22:29**

Bonjour, rnM'étant blessée fin août j'ai eu droit par mon assurance Praxis à une femme de ménage pendant 6 h réparties sur 3 semaines rnOr lors de l'une de ses missions elle a sans doute fendu une porte vitrée avec.....je ne sais pas .Ce que je sais par contre nous avons entendu mon mari et moi un gros bruit à un moment donné.nous n'avons pas réagi et ne sommes pas allés voir l'origine de ce bruit rnNous nous sommes aperçus ensuite suite à un déplacement d'un pouf placée devant la baie que notre vitre était fendue plusieurs jours après rnNous somme presque sûrs que cette personne, peut être sans peut être sans rendre compte, est à l'origine de ce dégât rnNous sommes très ennuyés car le montant à verser pour le remplacement de celle-ci sera élevée et notre assurance maison nous garantit le remboursement que du montant de celle-ci (à notre charge il restera 135 €) rnNous ne savons que faire. Doit-on mettre au courant l'organisme ,employeur de la personne ,et lui demander de nous rembourser le supplément ?Cet employeur est-il tenu de le faire ? merci pour vos réponses

Par **chaber**, le **25/09/2012 à 07:36**

bonjour, rn rnL'assurance vous donne droit à 6h de ménage. rn rnQui est l'employeur: vous-même ou une association. rn rnComment est-elle rémunérée? par vous ou par l'association?

Par **alcyn945**, le **25/09/2012 à 10:46**

Merci pour votre réponse
l'employé était envoyée par mon assurance praxis ,par
l'intermédiaire d'une association A2MICIL
Elle est rémunérée par l'association

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **15:58**

Bonjour
C'est avec l'association qu'il faut voir, mais aucune sanction pécuniaire ne pourra être prise contre la salariée, le bris de la vitre ayant eu lieu pendant son temps de travail et je ne pense pas qu'il s'agisse d'un acte volontaire.
L'association a obligatoirement une assurance.